

## ***INFORMATION***

### **LA FILIATION**

- Elle est le lien juridique qui unit l'enfant à chacun de ses parents. Elle permet l'attribution de l'autorité parentale, fait naître des droits et des devoirs à l'égard de l'enfant notamment: le protéger dans sa sécurité, sa santé, sa moralité, et assurer son éducation.
- Le lien de filiation maternelle est établi automatiquement par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant (Art.311-25 du code civil). Elle peut toutefois si elle le souhaite venir reconnaître son enfant en mairie avant sa naissance. De même, si les parents sont mariés, le mari est automatiquement présumé être le père de l'enfant. En revanche, pour le père non marié, la filiation s'établit uniquement au travers de l'acte de reconnaissance.
- La filiation est divisible : elle peut être établie à l'égard de la mère sans être établie à l'égard du père. Son établissement à l'égard de l'un des parents n'est pas subordonné à l'autorisation de l'autre.
- La reconnaissance du père non marié avant la naissance de l'enfant est donc primordiale : elle crée le lien de filiation avec l'enfant au jour de la reconnaissance et permet au père non marié de ne pas avoir à se déplacer en mairie dans les 5 jours suivants la naissance de son enfant afin de reconnaître concomitamment à la déclaration de naissance, qui reste obligatoire en toute circonstance.
- L'enfant porte en principe le nom du parent l'ayant reconnu en premier et, si la reconnaissance a été établie simultanément, celui de son père. Les parents peuvent toutefois convenir d'un commun accord du nom que portera l'enfant.